

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
20 SEPTEMBRE 2017**

MERCREDI, le vingtième jour du mois de septembre deux mille dix-sept (20 septembre 2017), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas;
Madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général, monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire ainsi qu'une douzaine de personnes dans l'assemblée.

2017-09-148

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2017;
4. Gestion des ressources humaines :
 - a. Diagnostic organisationnel;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Rapport budgétaire comparé et état de la situation au 14 septembre 2017;
 - c. Soumission assurance collective FQM;
 - d. Date Lac-à-l'épaule;
 - e. Demande de contribution Fondation québécoise du Cancer;
 - f. Objets promotionnels;
 - g. Colloque d'automne de l'ADGMRCQ;
 - h. Transport collectif – Demande au Minsitère des Transports et Entente avec le Cégep;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) ;
 - c. Comité consultatif agricole;
7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel - rapports d'août 2017;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de la sécurité publique;
8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants ;
 - i. Demandes de commandites;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
9. Développement économique;
 - a. Fonds local de solidarité, adoption de la politique d'investissement commune FLS/FLI et du cahier de candidature;
 - b. Nomination au comité d'investissement commun;
 - c. Demandes de financement;
 - d. Annulation d'une offre de financement;
10. Appuis demandés;
 - a. MRC des Collines-de-l'Outaouais (Gestion des cours d'eau – demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune);
11. Correspondance déposée;
12. Pour votre information;
13. Autre(s) sujet(s);
 - a. Visite des installations Kamak de Bionest (produit qui vise à augmenter la capacité de traitement des étangs aérés au Québec);
 - b. Consortium en développement social de la Mauricie;
 - c. Remerciements à madame Françoise Bouchard;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2017-09-149

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2017

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 16 août 2017.

Adoptée.

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2017-09-150

4a. DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

Considérant le diagnostic organisationnel à produire par le directeur général de la MRC des Chenaux et le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux, lequel diagnostic sera soumis sous peu aux membres du conseil;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un Service en ressources humaines et en relations du travail;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux pourrait être supporté dans ces travaux par le Service en ressources humaines et en relations du travail de la FQM;

Considérant que les honoraires professionnels du Service en ressources humaines et en relations du travail de la FQM sont facturés selon un tarif horaire en lien avec l'utilisation demandée;

Sur proposition de monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Saint-Anne-de-la-Pérade, il est résolu d'autoriser le directeur général de mandater le Service en ressources humaines et en relations du travail de la FQM pour supporter le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux selon le principe de tarification horaire.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2017-09-151

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 10528 à 10586 au 20 septembre 2017, totalisant 430 592,15 \$.

Adoptée.

5b. RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARÉ ET ÉTAT DE LA SITUATION AU 14 SEPTEMBRE 2017

Le directeur général présente aux membres du conseil un rapport budgétaire faisant état de la situation en date du 14 septembre 2017.

Adoptée.

5c. SOUSSION ASSURANCE COLLECTIVE FQM

Monsieur Patrick Baril, directeur général, informe les membres du conseil que la FQM Assurances a déposé au regroupement des municipalités de la MRC de Mékinac, de la MRC des Chenaux et de la MRC de Maskinongé, une proposition en matière d'assurance collective.

D'ici le 31 décembre 2017, une décision devra être prise quant au renouvellement de notre assurance collective, détenue actuellement avec le consultant ASQ. Une proposition de ce même consultant nous sera acheminée sous peu et un choix d'assureur sera établi lors d'une prochaine séance en fonction des deux soumissions reçues.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5d. DATE DU LAC-À-L'ÉPAULE

Les membres du conseil déterminent que le prochain Lac-à-l'épaule de la MRC des Chenaux aura lieu le samedi 21 octobre 2017 à compter de 8h00.

Adoptée.

5e. DEMANDE DE CONTRIBUTION - FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de contribution de la Fondation québécoise du cancer, mais n'y donnent pas suite.

2017-09-152

5f. OBJETS PROMOTIONNELS

Considérant l'importance de mettre en valeur la MRC des Chenaux;

Considérant que l'acquisition d'objets promotionnels permettra de promouvoir les activités de notre MRC;

Considérant la liste d'objets promotionnels proposée aux membres du conseil;

Sur proposition de madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, il est résolu d'autoriser le directeur général à procéder à l'acquisition de 250 stylos à l'effigie de la MRC des Chenaux au coût unitaire de 1,94 \$.

Adoptée.

2017-09-153

5g. COLLOQUE D'AUTOMNE DE L'ADGMRCQ

Le directeur général informe les membres du conseil sur le congrès d'automne de l'ADGMRCQ qui aura lieu les 25, 26 et 27 octobre 2017 à Theftford Mines.

Considérant la pertinence des ateliers et des forums prévus au congrès d'automne de l'ADGMRCQ;

Sur proposition de monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, il est résolu d'autoriser le directeur général à participer, au congrès d'automne de l'ADGMRCQ 2017. Il est également résolu que les frais de déplacement et de séjour de celui-ci soient payés par la MRC suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

2017-09-154

5h. TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) possède la compétence en matière de transport collectif des personnes sur son territoire et qu'elle offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011;

Considérant que la MRC appuie financièrement *Transport adapté et collectif des Chenaux*;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu de Transport adapté et collectif (TAC) des Chenaux, son autorité organisatrice de transport (AOT), une offre de partenariat pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation d'un projet de transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018;

Considérant que le projet vise à mettre en place deux dessertes tout en maximisant les services en transport collectif afin de développer le transport interurbain par autobus en vue d'offrir le meilleur service possible à la population du territoire tout en évitant les doublages de services en utilisant, de façon optimale, les ressources disponibles et en assurant la viabilité et la pérennité des systèmes de transport actuels dans le territoire de la MRC;

Considérant qu'un réseau de transport interurbain en autobus est un élément majeur de l'occupation du territoire et favorise l'intégration professionnelle et sociale ainsi que la persévérance scolaire;

Considérant l'impact positif sur la population en termes d'accessibilité à la formation et l'emploi qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité;

Considérant que le transport collectif favorise l'accessibilité aux réseaux familiaux, le maintien et le développement des réseaux sociaux, l'accès aux services de santé et aux études supérieures;

Considérant que conformément au Programme d'aide, l'ensemble des municipalités présentes sur le territoire de la MRC des Chenaux appuie le projet de transport interurbain par autobus;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la MRC des Chenaux versera pour la période 2017-2018 une somme de 39 000 \$ pour mettre en place le parcours desservant le secteur nord-ouest du territoire et une autre somme de 39 000 \$ pour mettre en place le parcours desservant le secteur sud-est du territoire;

Considérant que pour les services de transport interurbain par autobus, la participation prévue des usagers sera de 15 750 \$ pour le parcours desservant le secteur nord-ouest du territoire et de 15 750 \$ concernant le parcours desservant le secteur sud-est du territoire;

Considérant que la contribution financière du MTMDET pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 peut s'élever à 150 000 \$ par parcours (Nord-Ouest et Sud-Est) de transport interurbain par autobus;

Considérant que les coûts de ce projet seraient assumés en totalité par la MRC des Chenaux, les utilisateurs de transport et le MTQ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, appuyé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux dépose une demande de financement auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'un montant de 59 798 \$ pour le parcours nord-ouest et de 54 192 \$ pour le parcours sud-est afin de développer le transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

QUE le conseil de la MRC des Chenaux mandate TAC des Chenaux pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation de ce projet;

Adoptée.

2017-09-155

5h. TRANSPORT COLLECTIF – ENTENTE AVEC LE CEGEP

Considérant que le Cégep de Trois-Rivières est désireux de permettre aux étudiants et étudiantes, inscrits(es) à temps plein à un programme qu'il offre, d'obtenir une plus grande accessibilité au transport en commun sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que la mission de la MRC des Chenaux est d'offrir, à la population de son territoire, des moyens de transport collectif de qualité, efficace et accessible, à un coût abordable pour la clientèle;

Considérant le projet d'entente *Programme de passe universelle* déposé par le Cégep de Trois-Rivières aux membres du conseil de la MRC;

Considérant que cette entente concorde avec la volonté de la MRC des Chenaux d'offrir un service de transport interurbain à ces citoyens, notamment vers Trois-Rivières;

Considérant la collaboration du Transport adapté et collectif des Chenaux dans le cadre de la proposition d'entente avec le Cégep de Trois-Rivières;

Sur proposition de madame Diane Aubut, mairesse de Saint-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, il est résolu d'autoriser le directeur général monsieur Patrick Baril, de signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2017-09-156

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-568 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2017-568 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Bécancour (projet de règlement no. 384 modifiant le règlement no. 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, afin de bonifier la définition d'immeuble protégé pour le Parc régional de la rivière Gentilly, ainsi que la résolution d'homologation no. 2017-08-179.);
- ii. MRC de Maskinongé (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risque de glissement de terrain);
- iii. MRC de Maskinongé (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant le lotissement, le transport aérien, les conditions d'émission de permis et certificats et les usages résidentiels de moyenne et forte densité dans l'affectation récréative);

6c. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Suite à la rencontre du comité consultatif agricole, qui s'est tenue le 14 septembre 2017, monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire, qui était présent à cette rencontre, nous a fait un compte-rendu de la réunion.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues que les membres du conseil d'administration de la RGMRM ont tenu un Lac-à-l'épaule récemment afin de discuter des orientations budgétaires pour 2018. Les principaux constats sont à l'effet qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarif pour les municipalités pour cette période et qu'une diminution de la dette est à prévoir. Monsieur Dostaler informe également les membres du conseil qu'une visite d'un site de compostage à ciel ouvert a eu lieu à Rimouski.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORTS DU MOIS D'AOÛT 2017

Madame Diane Aubut, présidente du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois d'août, préparé par notre agente de développement culturel.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, informe les maires des sujets traités lors de la dernière rencontre du comité le 29 août dernier. Monsieur Veillette précise les éléments qui devront être discutés lors du prochain lac-à-l'épaule de la MRC des Chenaux. Le dossier de la couverture internet du territoire ainsi qu'un nouveau Fonds à être mis sur pieds par Desjardins ont été abordés.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, mentionne que le comité sera mis à contribution dans l'élaboration du diagnostic organisationnel.

7e. COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Gendron, président du comité, exprime sa volonté qu'une meilleure communication entre la MRC des Chenaux et le comité est souhaitable. De plus, il est recommandé par le comité que les chefs pompiers des municipalités de notre territoire s'impliquent davantage au niveau du comité sécurité incendie.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2017-09-157

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – DEMANDES DE COMMANDITES

Considérant que, par sa résolution numéro 2015-11-185, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de commandites associées aux activités et événements »;

Considérant que quatre projets ont été présentés au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Le Cercle des fermières les Genevoises	Journée des fermières les Genevoises	965 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier, soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2017-09-158

8a.iii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES – PROJETS STRUCTURANTS

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant la demande de la municipalité de Batiscan, dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Jacques St-Cyr, déposée le 14 septembre 2017;

Considérant que cette demande avait été initialement traitée le 23 novembre 2016 par le conseil de la MRC des Chenaux et que le conseil avait statué d'attendre la position des principaux bailleurs de fonds avant de prendre une position officielle;

Considérant que le Fonds Chantiers Canada Québec/ Volet Fonds des petites collectivités a confirmé sa participation financière au projet pour un montant de 264 474 \$;

Considérant que le 12 septembre dernier, les membres du comité de développement rural ont pu prendre en considération l'analyse du dossier de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant:

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Municipalité de Batiscan	Réaménagement de la Place Jacques St-Cyr	369 750 \$	12 500 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé de la manière suivante:

70% suite à la signature d'un protocole;

30% suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que le directeur général soit et est, par le présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun;

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-09-159

9a. FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ, ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLS/FLI ET DU CAHIER DE CANDIDATURE

Considérant la résolution numéro 2017-05-94, autorisant la mise en place du Fonds local de solidarité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement ;

Considérant l'importance de se doter d'une politique d'investissement commune FLS/FLI qui guidera nos décisions d'investissements;

Considérant que le Fonds de solidarité FTQ exige un cahier de candidature afin d'officialiser la création du nouveau Fonds local de solidarité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant le dépôt aux membres du conseil d'un projet d'une politique d'investissement commune FLS/FLI et d'un projet de cahier de candidature;

Sur proposition de madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas, appuyée par madame Diane Aubut, mairesse de Saint-Anne-de-la-Pérade, il est résolu d'adopter la politique d'investissement commune FLS/FLI et le cahier de candidature à être déposé au Fonds de solidarité FTQ;

Il est de plus résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2017-09-160

9b. NOMINATION AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

Considérant l'adoption d'une politique d'investissement commune FLS/FLI;

Considérant que la politique d'investissement commune FLS/FLI exige la mise en place d'un comité d'investissement commun composé de cinq membres, dont un représentant de la MRC des Chenaux, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et trois représentants du milieu des affaires;

Considérant que monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, est déjà membre du comité d'investissement comme représentant de la MRC des Chenaux;

Considérant que monsieur Guy Lefebvre est déjà membre du comité d'investissement commun comme représentant du milieu des affaires;

Considérant la candidature de madame Édith Gauthier comme représentante du milieu des affaires;

Sur proposition de madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, il est résolu de nommer au comité d'investissement commun monsieur Guy Veillette comme représentant de la MRC des Chenaux et de nommer madame Édith Gauthier et monsieur Guy Lefebvre comme représentants du milieu des affaires.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2017-09-161

9c. DEMANDES DE FINANCEMENT

Considérant que les membres du comité d'investissement se sont réunis par conférence téléphonique le mardi 19 septembre dernier pour discuter d'une demande de financement (dossier numéro FLI 2017-08);

Considérant que la prochaine réunion du conseil n'aura lieu qu'en octobre 2017;

Considérant qu'une partie importante du financement du projet déposé reste à être confirmée par une institution financière;

Considérant que le comité d'investissement recommande de reporter cette demande de financement le temps requis pour l'obtention des différentes confirmations de participation des partenaires financiers identifiés au plan d'affaires du client;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à signer les protocoles d'ententes avec les entrepreneurs advenant :

1. Que le comité d'investissement, après une seconde analyse du dossier, formule une recommandation favorable;
2. Que les conditions habituelles soient rencontrées pour le dossier.

Adoptée.

2017-09-162

9d. ANNULATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT

Considérant que par sa résolution 2017-04-72, ce conseil acceptait de financer le projet FLI-2017-05 ;

Considérant que la promotrice a été en mesure de réaliser son projet et d'en assurer le financement sans avoir à recourir au financement accordé par la MRC ;

Considérant la recommandation du coordonnateur du service de développement économique ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux modifie la résolution 2017-04-72, adoptée le 19 avril 2017, en supprimant le point no. 5 libellé comme suit : « accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2017-05 prévoyant un prêt de 50 000 \$ portant intérêt à raison de cinq pour cent (5 %) par année, remboursable en quatre-vingt-quatre mois incluant un congé de remboursement en capital de douze (12) mois, et autorise le paiement de ce montant au promoteur ».

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. APPUIS DEMANDÉS

2017-09-163

10a. MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS (GESTION DES COURS D'EAU – DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE

Considérant que les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de leur territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (L.R.Q, chap. C-47) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

Considérant que la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art. 106);

Considérant que les barrages de castor peuvent représenter une obstruction;

Considérant que les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castor qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a, par sa résolution 10-12-420, adopté le règlement 152-10 : *Règlement régissant les matières relatives à l'Écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais*;

Considérant que chaque année, en vertu de son règlement 152-10, la MRC des Collines-de-l'Outaouais exige qu'une soixantaine d'interventions soient réalisées par des propriétaires pour rétablir le libre écoulement des cours d'eau obstrués par le castor;

Considérant que la tarification appliquée à certains services administratifs en vertu du *règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune* (L.C.F. chap. C-61-1, r.32) entrée en vigueur le 134 avril 2017 prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG (permis permettant la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune);

Considérant que le règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (L.C.F. chap. C-61.1, r. 32) présente une contradiction qui doit être corrigée puisque :

- À l'article 10.4 paragraphe 3, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptées de tarification. Cependant, comme les barrages de castor ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, ils sont régis par l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF). L'intervention sur des barrages de castor de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG.

Considérant que tarifier les citoyens et les MRC pour une intervention rendue obligatoire par une autre loi, en l'occurrence la *Loi sur les compétences municipales*, est un non-sens ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que cette nouvelle tarification augmente le risque que des activités de gestion de la faune soient effectuées par des citoyens sans que les autorisations requises ne soient obtenues, ce qui peut nuire à la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par son arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), précise que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exemptés de frais relatifs au traitement d'une demande de certificat d'autorisation ;

En conséquence, il est proposé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, d'appuyer la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qui demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, de modifier, dans les plus brefs délais, l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, afin d'exclure de la tarification reliée à l'exploitation de la faune toutes les interventions faites par une MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM .

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Société d'habitation du Québec (regroupement d'offices d'habitation);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (prolongation des consultations du milieu municipal sur quatre documents relatifs aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire);
- c. TransCanada (demande de suspension de 30 jours à ses demandes visant les projets Énergie Est et Réseau principal Est);
- d. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (contribution 2018 additionnel Fonds de développement des territoires);
- e. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Fonds d'appui au rayonnement des régions);
- f. Ministère des Transports (versement de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural – 2017);

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun document n'est présenté.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. AUTRES SUJETS

13.a VISITE DES INSTALLATIONS KAMAK DE BIONEST (PRODUIT QUI VISE À AUGMENTER LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES ÉTANGS AÉRÉS AU QUÉBEC)

Monsieur Gérard Bruneau, préfet, informe les membres du conseil qu'une visite des installations Kamak de Bionest (produit qui vise à augmenter la capacité de traitement des étangs aérés au Québec) est possible au printemps 2018. Le directeur général est mandaté pour l'organisation de cette rencontre au moment opportun.

2017-09-164

13.b CONSORTIUM EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE

Considérant que les parties reconnaissent l'expertise du Consortium en développement social de la Mauricie qui anime la mobilisation régionale et soutiennent les actions concertées régionales et territoriales;

Considérant que les parties reconnaissent la pertinence de se doter d'un plan d'action régional en développement social qui répond à la nécessité d'un travail collectif et intersectoriel;

Considérant que les parties désirent s'engager en développement social sur un horizon de 3 ans;

Considérant que le comité directeur du Consortium appui la proposition de déposer dans le cadre du FARR un projet de collaboration intersectorielle régional en développement social;

Considérant que le comité directeur, sur la base des discussions de la rencontre du 7 septembre 2017, appuie la participation des partenaires actuels de l'entente à une table ad hoc menée par Emploi-Québec pour assurer la transition de l'entente;

Sur proposition de madame Diane Aubut, mairesse de Saint-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, il est résolu de mandater monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux, pour signer un accord de regroupement et participer à la table ad hoc d'Emploi-Québec pour assurer le financement transitoire du Consortium et accepte le dépôt d'un projet de 3 ans au FARR pour la concertation en développement social régional.

Adoptée.

2017-09-165

13.c LETRE DE REMERCIEMENT À MADAME FRANÇOISE BOUCHARD

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de remercier madame Françoise Bouchard pour ses loyaux et appréciés services au sein de la MRC des Chenaux, notamment au cours de la dernière année, à titre d'agente de développement culturel.

Les membres du conseil tiennent à souligner la conscience professionnelle dont a toujours fait part madame Bouchard envers les élus, ses collègues de travail et les membres de la communauté de la MRC des Chenaux. Après plusieurs projets menés à bon port, les membres du conseil saluent la rigueur qu'a inculquée madame Bouchard à ses dossiers et lui souhaitent le meilleur succès pour le futur.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents dans l'assemblée soulèvent des questions relatives à la mise en place possible d'un règlement sur la qualité de l'eau potable.

2017-09-166

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures seize minutes (19 h 16), il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Henriette Desbiens-Rivard, représentante de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET